

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

**Séance publique du 24 septembre 2020 à 18h00**

Date de convocation : 17 septembre 2020

<b>Délibération</b>
<b>N°C2020_145</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>79</b>
<b>Votants :</b>	<b>74</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>74</b>
Pour :	74
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; ALVAREZ Martine ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myriam ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THERON CHET Marie-Christine ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ALDEBERT Didier ; DARAUD Jean-François ; GUENFICI Ali ; LAPALU Christian ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; VICO Alain

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; RIVEL Jean-Luc

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibérations N°C2020\_202 et N°C2020\_205) ; ALDEBERT Didier (délibérations N°C2020\_182 à N°C2020\_185) ; CHING Monique (délibération C2020\_137) ; DARAUD Jean-François (à partir de la délibération N°C2020\_182) ; GUENFICI Ali (délibération C2020\_137) ; LAPALU Christian (délibération C2020\_153) ; PY Michel (délibération C2020\_137) ; RIO Jean-Louis (délibérations N°C2020\_202 et N°C2020\_205) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération N°C2020\_145)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** BOUISSET Cyrielle ; CHARPENTIER Christine ; CODORNIU Didier ; KAISER Stéphanie ; MALQUIER Bertrand ; PECH OLIVIER ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (de la délibération N°C2020\_137 à C2020\_201, de la délibération N°C2020\_203 à C2020\_204 et de la délibération N°C2020\_206 à C2020\_215) ; CHING Monique (à partir de la délibération N°C2020\_138)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants**

**OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – POLITIQUE FONCIERE – Désignation des représentants du Grand Narbonne auprès de l'Etablissement Public Foncier Occitanie**

Par décret N°2008-670 du 2 juillet 2008, le Gouvernement a décidé de constituer un Etablissement Public foncier en Région Languedoc-Roussillon.

## N°C2020\_145 (2)

En raison des évolutions institutionnelles apportées par la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'évolution des statuts de l'EPF et son extension à de nouveaux périmètres géographiques ont été institués ; l'amenant à intervenir à l'échelle de la nouvelle région.

Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017, le Grand Narbonne a donné un avis favorable au projet de décret et à cette nouvelle organisation.

L'Etablissement Public Foncier Occitanie a pour mission de procéder à des acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, il peut faire réaliser toutes études nécessaires à cette mission.

Cet Etablissement Public de l'Etat peut intervenir pour son propre compte, pour celui de l'Etat et de ses établissements publics, ou bien pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, et cela par convention.

Le Grand Narbonne a ainsi créé un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon et une convention cadre a été signée pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Actuellement 27 conventions d'intervention sont signées entre le Grand Narbonne et l'EPFO.

L'article 5 du Décret prévoit que soit attribuée la qualité de membre de son Conseil d'Administration, notamment à un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de cet Etablissement Public.

**Vu** le Décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon, et notamment son article 5 ;

Monsieur le Président propose :

- Monsieur Jean-Louis RIO comme représentant titulaire
- Monsieur Henri MARTIN comme représentant suppléant

Conditions de désignation :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## N°C2020\_145 (3)

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».
- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

**Vu** le Décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon, et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Après appel à candidature et en l'absence d'autres candidats,

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- De désigner Monsieur Jean-Louis RIO comme représentant titulaire,
- De désigner Monsieur Henri MARTIN comme représentant suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 28/9/2020  
et de sa publication  
le : 28/9/2020**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

